

CONSEIL DE GESTION DU RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ



RAPPORT ANNUEL

1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004

CONSEIL NATIONAL MIXTE

CONSEIL DE GESTION DU RÉGIME D'ASSURANCE INVALIDITÉ

En vertu du Règlement du CNM, les soussignés présentent ce rapport annuel sur le rendement et l'administration du Régime d'assurance invalidité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

PRÉSIDENTE

Louise Holmes

MEMBRES DE LA PARTIE PATRONALE

Secrétariat du Conseil du Trésor

Kathy Jordan

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Brigitte Fortin

Développement social Canada

Joanne O'Byrne

MEMBRES DE LA PARTIE SYNDICALE

Alliance de la Fonction publique du Canada

James Infantino

Institut professionnel de la fonction publique
du Canada

Rudy Loiselle

Syndicat de la santé nationale et bien-être
sociale

Raymond Strike

Le Conseil de gestion du Régime d'assurance-invalidité (AI) est heureux de communiquer l'information suivante au sujet de l'administration du Régime, de son rendement et de ses activités pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Conseil de gestion du Régime d'AI a tenu sa réunion inaugurale en mai 1996. Il a été créé à la suite d'une recommandation faite au Comité exécutif du CNM par l'ancien Comité des programmes d'assurance-maladie. En vertu du Régime d'AI, une indemnité de remplacement de revenu est versée durant une invalidité à long terme, équivalant à jusqu'à 70 % de la rémunération assurable. En 2004, le Régime d'AI a versé 223 M\$ pour soutenir les fonctionnaires touchés. L'assureur du régime est la Financière Sun Life.

À la fin de la période visée par le rapport, la population assurée était composée de 205 233 fonctionnaires syndiqués, une hausse de 0,9 % comparativement à 2003. Du 1^{er} mars 1993 au 31 décembre 2003, le taux de cotisation est demeuré le même à 1,08 \$ par tranche de 1 000 \$ de rémunération assurable annuelle. Le 1^{er} janvier 2003, le taux de cotisation a augmenté de 49 %, passant de 1,08 \$ à 1,61 \$ et est demeuré à ce niveau, c'est-à-dire à 1,61 \$, au cours de la période visée par le rapport. Selon l'entente de partage des coûts, les fonctionnaires paient 15 % de ce montant, alors que la contribution de l'employeur s'élève à 85 %.

COMPOSITION ET ACTIVITÉS

Le Conseil s'est réuni sept (7) fois au cours de la période visée par le présent rapport, consacrant une bonne part de son temps à examiner des appels et à superviser l'administration et les finances du régime d'assurance-invalidité.

Louise Holmes a agi à titre de présidente du Conseil pour la neuvième année consécutive.

À la fin de la période du rapport 2004, les membres du Conseil sont :

Alain Corriveau, Pêches et Océans Canada;
Brigitte Fortin, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
James Infantino, Alliance de la Fonction publique du Canada;
Kathy Jordan, Secrétariat du Conseil du Trésor;
Rudy Loiselle, Institut professionnel de la fonction publique du Canada;
Joanne O'Bryne, Développement social Canada;
Raymond Strike, Alliance de la Fonction publique du Canada; et
Gene Szabo, Association des gestionnaires financiers de la fonction publique.

Le mandat de Glenda Blacker (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada) a pris fin durant la dernière partie de l'année, et Brigitte Fortin, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, a été nommée pour la remplacer au Conseil de gestion.

Joanne O'Byrne (Développement social Canada) s'est jointe au Conseil de gestion durant la dernière partie de l'année.

Dennis Dumoulin du Secrétariat du CNM a agi à titre de secrétaire du Conseil durant l'année 2004, au nom de Dan Butler qui occupe les poste de secrétaire des documents et de secrétaire général du CNM. Jocelyne Angrignon a agi à titre de coordonnatrice des appels. Durant les deux (2) premières réunions de l'année, le Conseil a rempli ses fonctions sans l'aide d'un médecin-conseil. Le D^r Raymond Aubin, de Développement des ressources humaines Canada, a assumé les fonctions de médecin-conseil auprès du Conseil en mai.

ADMINISTRATION

Le Conseil de gestion a rencontré l'assureur du Régime à une (1) occasion pour recevoir des renseignements financiers.

De façon générale, le temps de traitement des demandes en vertu du Régime d'AI est plus court que celui qui est associé aux autres polices de la Sun Life parce que les demandes sont examinées par l'employeur; le Régime d'AI dispose de sa propre unité de traitement des demandes; et le délai de carence du Régime d'AI est plus court (13 semaines).

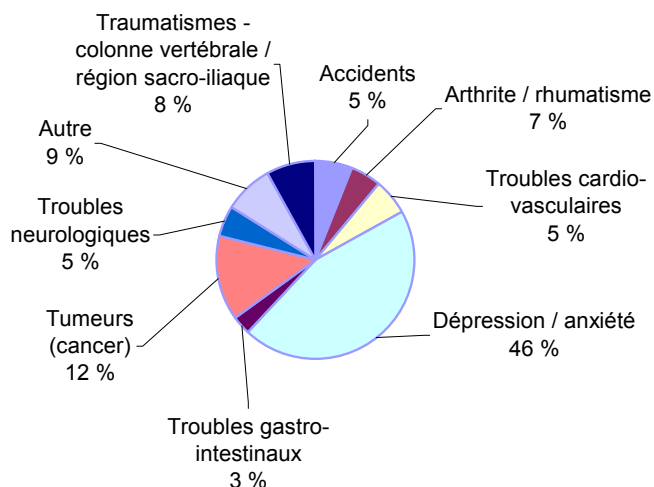
NIVEAU DE PRESTATIONS ET QUESTIONS EN LITIGE

Cette année, à la fin de l'exercice, l'excédent du Régime d'AI a augmenté de 51,42 M\$. Le montant total de l'excédent a été transféré à la réserve pour fluctuation des demandes (RFD), dont le montant est toujours inférieur au niveau de financement cible, correspondant à 25 % des cotisations annuelles.

Le rapport annuel préparé par l'assureur présente un aperçu général des données relatives au régime, lesquelles ont également été examinées par le Conseil. À la fin de l'année 2004, 1 904 demandes de prestation avaient été présentées et, de ce nombre, 1 700 demandes ont été approuvées en 2004 où étaient en instance au 31 décembre 2004.

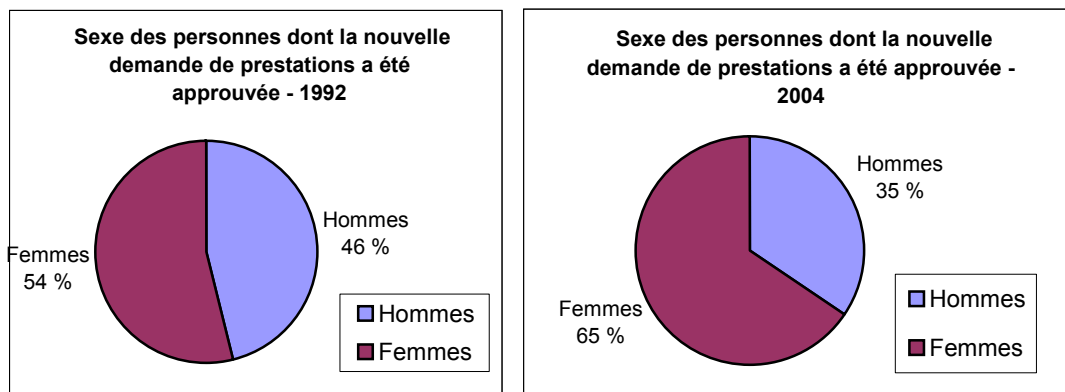
En 2004, tout comme au cours des 13 dernières années, la principale cause d'invalidité invoquée dans les nouvelles demandes de prestations étaient les troubles psychologiques, incluant la dépression et l'anxiété. De plus en plus, les cas présentés portent moins sur des données médicales objectives et vérifiables et comportent davantage de défis posés par la difficulté du diagnostic de ces troubles.

La distribution des autres causes d'invalidité pour lesquelles des demandes de prestations ont été approuvées en 2004 est illustrée dans le diagramme suivant :



En 2004, 62 % des demandes de prestations approuvées ont été présentées par des personnes âgées entre 40 et 54 ans, l'âge moyen étant de 45,4 ans pour les femmes et de 48,2 ans pour les hommes.

L'écart entre les hommes et les femmes étaient assez importantes, et les diagrammes suivants montrent l'évolution de cet écart entre 1992 et 2004 :



APPELS

Aux termes de son mandat, le Conseil doit examiner les appels du refus d'accorder la protection du régime et des décisions prises par l'assureur au sujet des demandes de prestations. Il doit aussi faire des recommandations à l'assureur et, dans certaines circonstances, aux ministères et organismes employeurs.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Conseil a examiné douze (12) appels. Dans une (1) affaire, le Conseil était en désaccord avec la décision de la Sun Life et, dans onze (11) affaires, le Conseil n'avait aucune raison d'être en désaccord avec la décision de la Sun Life.

AUTRES DÉVELOPPEMENTS

❑ MÉDECIN-CONSEIL

Au cours de la dernière partie de 2003, D^{re} Johanne Lloyd-Jones a annoncé sa démission à titre de médecin-conseil du Conseil de gestion. Pendant plusieurs réunions, la Commission a rempli ses fonctions sans l'aide d'un médecin-conseil. Ce dilemme a toutefois été résolu au début de 2004.

❑ MANDAT DU CONSEIL DE GESTION DU RÉGIME D'AI

Suite aux développements décrits dans le Rapport annuel de l'année dernière, le groupe de travail spécial a fourni une version finale d'un document à l'ensemble des membres du Conseil pour examen, et des recommandations finales ont été soumises au Comité exécutif vers le milieu de l'année. Par conséquent, le Comité exécutif a convenu que la partie syndicale du Comité exécutif nommerait des représentants, qui se chargeront de poursuivre les travaux auprès du groupe de travail spécial dans le but de définir une approche complète pour la gouvernance du Régime et des questions connexes comme le processus de négociation. Le mandat sera précisé une fois ces travaux terminés.

❑ PROPOSITIONS AYANT TRAIT AUX DÉPENSES

Durant sa discussion portant sur les propositions ayant trait aux dépenses engagées durant l'année financière, le Conseil a constaté que lorsque la formation, les colloques et les conférences ont lieu en dehors de la Région de la capitale nationale (RCN), les dépenses engagées par le Conseil de gestion du Régime d'AI couvrent uniquement les droits d'inscription des membres, et non pas les frais de déplacement. Par conséquent, tous les frais de déplacement doivent être acquittés par les organisations respectives. Les représentants ministériels ont été incapables de prendre part aux séances de formation qui se sont déroulées à l'extérieur de la RCN en raison du manque de ressources financières.

Par conséquent, le Conseil de gestion du Régime d'AI a décidé de soumettre la question au Comité exécutif.

Le Comité exécutif, à l'issue de l'examen de la question susmentionnée, a convenu de maintenir l'approche actuelle concernant les demandes de formation (c.-à-d. que les fonds du Régime serviront uniquement à défrayer les droits d'inscription et non pas les coûts de déplacement). Cependant, la partie patronale du Comité exécutif a signalé qu'elle prendrait des mesures pour faciliter la couverture des dépenses liées aux déplacements pour les représentants de l'employeur lorsque des questions se présentent au sein des ministères.

❑ PROCÉDURE LIÉE AUX APPELS

Durant la période visée par le rapport, le Conseil a reçu une requête d'examiner trois (3) cas distincts qui avaient été classés sans avoir été examinés. Les trois (3) fonctionnaires en question, après avoir consulté leurs médecins traitants, ont été informés de la non-disponibilité de renseignements médicaux additionnels concernant leur demande de versement de prestations en vertu du régime fédéral d'assurance-invalidité. Par

conséquent, les fonctionnaires ont demandé la réouverture des dossiers et l'autorisation de présenter des appels en vue de l'examen de leur cas par le Conseil de gestion.

Le Conseil était d'avis qu'il ne faudrait pas contourner le processus existant et a recommandé que la Sun Life examine les dossiers susmentionnés en utilisant l'information existante à chacun de ses niveaux internes et que, si le résultat de ces examens demeurerait inchangé, les cas soient soumis au Conseil de gestion.

Le Conseil, à la suite de réunions avec la Sun Life et en réponse aux préoccupations soulevées par celle-ci, a accepté de réexaminer sa recommandation initiale et a recommandé que sa décision originale consistant à examiner les trois (3) dossiers sur la base des renseignements existants à chacun de ses niveaux internes soit annulée. Le Conseil de gestion a également recommandé que les trois (3) dossiers, qui actuellement sont en suspens, suivent la procédure régulière.

COMMUNICATION

En 2001, un groupe de travail a été établi et a identifié les communications avec les ministères comme étant une première priorité. Le groupe de travail a consulté l'Association des gestionnaires en rémunération (AGR) et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour connaître les problèmes actuels du processus de demande de prestations, ainsi que les questions communes et les sources de confusion. Puisque aucune réponse concluante n'a été reçue, le Conseil a décidé d'explorer d'autres mécanismes de communication. À l'été 2003, la présidente a fait une présentation au CNM sur les données relatives au régime et les défis à relever par le Conseil. Le groupe de travail a repris ses discussions et a accepté de communiquer avec la Sun Life pour établir le niveau de répartition des invalidités par ministère.

En 2004, la Sun Life a fait une présentation sur le processus interne d'appels. Il a également été convenu d'établir un sous-comité qui devra réviser le dépliant décrivant le processus d'appels.

FORMATION

En 2003, le Conseil a continué à soutenir l'apprentissage de ses membres. Conformément à son mandat, le Conseil verse des fonds pour couvrir les frais d'inscription à des conférences. Plusieurs membres du Conseil ont assisté à des conférences organisées par la « International Foundation of Employee Benefits Plans ».

L'ANNÉE EN PERSPECTIVE

La gestion financière en 2005 sur la base de la réserve de 2004 s'est traduite par une augmentation du surplus de 18,8 millions de dollars au cours des quatre (4) premiers mois. Plusieurs facteurs ont contribué à ce résultat. D'un côté, le revenu des cotisations suite à l'entrée en vigueur du nouveau taux le 1^{er} janvier 2003 correspond davantage à l'incidence des demandes de prestations actuelles. D'un autre côté, en raison du grand nombre d'ajustements salariaux rétroactifs traités, il n'en reste plus que quelques-uns, ce qui réduit au minimum l'impact financier pour le Régime. De plus, le nombre des demandes de prestations reçues durant les quatre (4) premiers mois de 2005 est inférieur de 8 % à leur nombre durant la même période en 2004. Nous continuerons de surveiller cette tendance durant le restant de l'année.

Le Conseil de gestion suit les travaux du groupe d'étude mixte qui examine les mandats des deux conseils de gestion (Régime d'assurance-invalidité et Régime des soins dentaires) avec beaucoup d'anticipation et a collaboré avec les membres du groupe.

CONCLUSION

Le Conseil aimerait remercier Glenda Blacker pour sa précieuse contribution en tant que membre du Conseil. Le mandat de M^{me} Blacker s'est terminé durant la deuxième partie de l'année.

Le Conseil aimerait également remercier Jocelyne Angrignon qui a coordonné la présentation des cas d'appel au Conseil et a fourni aux membres de celui-ci les détails de chaque cas durant l'examen des appels.

Le Conseil de gestion du Régime d'AI souhaite également profiter de cette occasion pour remercier la Sun Life d'avoir travaillé en étroite collaboration avec le Conseil sur les insertions et les améliorations recommandées au rapport annuel de l'assureur.

De façon générale, le Conseil a remarqué que la Sun Life a su faire preuve de compétence et d'empathie dans le traitement des affaires complexes d'assurance-invalidité. Il a également apprécié de pouvoir compter sur le soutien continu de la Sun Life durant une autre année difficile.